



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

CAP

Question écrite n° 38059

Texte de la question

M Jean-Claude Portheault fait part à M le ministre de l'éducation nationale de son étonnement devant la disparition des épreuves sanctionnant l'enseignement artistique dans certaines épreuves terminales de l'enseignement technique court, en contradiction avec l'article 5 de la loi du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques. En effet, il a été constaté, au vu des premiers textes parus, que les épreuves sanctionnant l'enseignement artistique avaient disparu des épreuves terminales, par exemple du CAP « maille - habillement » et des métiers du bois et de la peinture en bâtiment. Cependant, l'enseignement artistique a un rôle culturel important dans l'enseignement technique court : c'est un facteur privilégié du développement de l'imagination, donc permettant le développement de l'adaptabilité, et du passage du concret à l'abstrait ; il permet en outre une élévation du niveau général. En conséquence il lui demande s'il a l'intention de veiller au maintien des épreuves sanctionnant l'enseignement artistique dans les examens de l'enseignement technique court.

Données clés

Auteur : [M. Portheault Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38059

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1233